



CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA  
GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

## EXAMEN PROFESSIONNEL

*Filière technique – Catégorie C*

# ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

15 rue Boileau  
B.P. 855  
78008 VERSAILLES CEDEX

01.39.49.63.60  
01.39.49.62.69  
[www.cigversailles.fr](http://www.cigversailles.fr)

EDITION 2009 - 2010

## SOMMAIRE

CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN .....	3
DESCRIPTION DES FONCTIONS .....	3
RECOMMANDATIONS IMPORTANTES .....	3
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS HANDICAPES .....	4
LES EPREUVES - INFORMATIONS GENERALES .....	5
NATURE DES EPREUVES .....	5
NOMINATION .....	6
REMUNERATION .....	7
LISTE DES OPTIONS .....	8
ADRESSES .....	10

## CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

L'examen professionnel est ouvert **uniquement aux adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe** ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

**A noter** : en application de l'article 13 du décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission technique paritaire. Les candidats ont donc jusqu'au 31/12/2011 pour remplir les conditions requises.

## DESCRIPTION DES FONCTIONS

Quelles sont les **fonctions** d'un adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe ?

- o Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art. Les adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

## RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Il est recommandé au candidat :

- de vérifier qu'il répond à **toutes les conditions d'inscription à l'examen** : car, en aucun cas, le chèque de 6,00 € exigé ne sera restitué.
- de compléter avec le plus grand soin, les mentions du dossier d'inscription. Celui-ci doit être accompagné des pièces justificatives demandées : **tout dossier vide** (sans aucune pièce annexée) **sera systématiquement rejeté**.

Par ailleurs, tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran de la préinscription ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié **sera rejeté**. La préinscription sur internet est individuelle.

Si la pièce obligatoire (état de services) n'est pas retournée avec le dossier, une seule réclamation sera adressée au candidat avant l'annulation de son dossier.

Les dossiers déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés et, dans ce cas seulement, le chèque sera restitué au candidat.

Les demandes de modification de choix du concours (spécialité ou option), ne sont possibles que jusqu'à la date limite de retrait des dossiers en vous réinscrivant sur le site : [www.cigversailles.fr](http://www.cigversailles.fr) et en retournant le nouveau dossier avant la date limite de clôture des inscriptions.

## DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS HANDICAPES

Les candidats reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées CDAPH (anciennement COTOREP) peuvent bénéficier d'un aménagement spécial des épreuves prévu par la réglementation : adaptation de la durée des épreuves (un tiers-temps supplémentaire pour chaque épreuve), aides humaines et techniques.

L'octroi d'aménagement d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat accompagnée :

- de la notification de la décision de la commission lui reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et l'orientant en milieu ordinaire de travail ;
- d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste précisant la nature du handicap et l'aménagement nécessaire.

**RAPPEL** : l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours. Ils sont engagés en qualité d'agent contractuel puis titularisés à la fin du contrat lorsque leur handicap a été jugé compatible avec l'emploi sollicité.

## LES EPREUVES - INFORMATIONS GENERALES

- L'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe comporte une épreuve écrite et une épreuve pratique, chacune étant notée de 0 à 20.
- Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- L'absence à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.
- Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10/20.
- A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.

## NATURE DES EPREUVES

### I- Epreuve écrite.

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : une heure trente ; coefficient 2).

Les spécialités précitées sont :

- Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers,
- Espaces naturels, espaces verts,
- Mécanique, électromécanique,
- Restauration,
- Environnement, hygiène,
- Communication, spectacle,
- Logistique et sécurité,
- Artisanat d'art,
- Conduite de véhicules.

### II- Epreuve pratique.

Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.  
(La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures ; coefficient 3).

## NOMINATION

**La réussite à l'examen professionnel ne vaut pas nomination.**

Les lauréats, pourront être nommés après inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

## REMUNERATION

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel basé sur des échelles indiciaires. Ce système qui sert de base à la rémunération est le même que celui applicable aux fonctionnaires de l'Etat et subit les mêmes majorations.

Le grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe est affecté d'une échelle indiciaire allant de 287 à 409 (indices bruts) et comporte onze échelons.

Le traitement brut mensuel, au 1<sup>er</sup> octobre 2008, est de :

1 325,48 euros au 1<sup>er</sup> échelon,

1 681,99 euros au 11<sup>ème</sup> échelon.

AU TRAITEMENT S'AJOUTENT...

- une indemnité de résidence (selon les zones), et éventuellement :
- le supplément familial de traitement,
- certaines primes ou indemnités.

Les fonctionnaires des collectivités territoriales sont affiliés à un régime particulier de sécurité sociale et de retraite accordant les mêmes avantages que le régime des fonctionnaires de l'Etat.

## LISTE DES OPTIONS

Pouvant être ouvertes à l'examen

### 1 – Spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers »

- Plâtrier,
- Peintre, poseur de revêtements muraux,
- Vitrier, miroitier,
- Poseur de revêtements de sols, carreleur,
- Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier - canalisateur),
- Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation »,
- Menuisier,
- Ebéniste,
- Charpentier,
- Menuisier en aluminium et produits de synthèse,
- Maçon, ouvrier du béton,
- Couvreur-zingueur,
- Monteur en structures métalliques,
- Ouvrier de l'étanchéité et isolation,
- Ouvrier en VRD,
- Paveur,
- Agent d'exploitation de la voirie publique,
- Ouvrier d'entretien des équipements sportifs,
- Maintenance des bâtiments (agent polyvalent),
- Dessinateur,
- Mécanicien, tourneur-fraiseur,
- Métallier, soudeur,
- Serrurier, ferronnier.

### 2 – Spécialité « espaces naturels, espaces verts »

- Productions de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture
- Bûcheron, élagueur,
- Soins apportés aux animaux,
- Employé polyvalent des espaces verts et naturels.

### 3 – Spécialité « mécanique, électromécanique »

- Mécanicien hydraulique,
- Electrotechnicien, électromécanicien,
- Electronicien (maintenance de matériel électronique),
- Installation et maintenance des équipements électriques.

### 4 – Spécialité « restauration »

- Cuisinier,
- Pâtissier,
- Boucher, charcutier,
- Opérateur transformateur de viandes,
- Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).

### 5 – Spécialité « environnement, hygiène »

- Propreté urbaine, collecte des déchets,
- Qualité de l'eau,
- Maintenance des installations médico-techniques,
- Entretien des piscines
- Entretien des patinoires,
- Hygiène et entretien des locaux et espaces publics,
- Maintenance des équipements agroalimentaires,
- Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration,
- Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur),
- Agent d'assainissement,
- Opérateur d'entretien des articles textiles.

### 6 – Spécialité « communication, spectacle »

- Assistant maquettiste,
- Conducteur de machines d'impression,
- Monteur de film offset,
- Compositeur-typographe,
- Opérateur PAO,
- Relieur-brocheur,
- Agent polyvalent du spectacle,
- Assistant son,
- Eclairagiste,
- Projectionniste,
- Photographe.

### 7 – Spécialité « logistique et sécurité »

- Magasinier,
- Monteur, levageur, cariste,
- Maintenance bureautique,
- Surveillance, télésurveillance, gardiennage.

### 8 – Spécialité « artisanat d'art »

- Relieur, doreur,
- Tapissier d'ameublement, garnisseur,
- Couturier, tailleur,
- Tailleur de pierre,
- Cordonnier, sellier.

### 9 – Spécialité « conduite de véhicule »

- Conduite de véhicules poids lourds,
- Conduite de véhicules de transports en commun,
- Conduite d'engins de travaux publics,
- Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers),
- Mécanicien des véhicules à moteur Diesel,
- Mécanicien des véhicules à moteur essence,
- Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride,
- Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre).

## ADRESSES

*Pour la région parisienne, trois centres de gestion sont compétents pour l'organisation de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe :*

**Centre Interdépartemental de Gestion  
de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France**

15 Rue Boileau – B.P. 855 – 78008 VERSAILLES CEDEX

Tél. : (service concours) : 01.39.49.63.60

Fax : (service concours) : 01.39.49.62.69

Site Internet : [www.cigversailles.fr](http://www.cigversailles.fr)

Calendrier et résultats : serveur vocal : 08.92.68.63.60 (0,34 euro la minute)

**Centre Interdépartemental de Gestion  
de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France**

157 Avenue Jean Lolive – 93698 PANTIN CEDEX

Site Internet : [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)

Tél. : 01.56.96.80.80

**Centre Départemental de Gestion de la Seine-et-Marne**

335 Rue du Bois Guyot – 77350 LE MEE-SUR-SEINE

Site Internet : [www.cdg77.fr](http://www.cdg77.fr)

Tél. : 01.64.14.17.00

*Pour la formation continue et la préparation de l'examen, s'adresser au :*

**(Attention)** : cette formation n'est accessible qu'aux agents en poste dans une collectivité territoriale)

**Centre National de la Fonction Publique Territoriale  
Délégation Grande Couronne**

7 Rue Charles et Emile Pathé – 78048 GUYANCOURT CEDEX

Tél. : 01.30.96.13.50

**Centre National de la Fonction Publique Territoriale  
Délégation Petite Couronne**

145 Rue Jean Lolive – 93695 PANTIN CEDEX

Tél. : 01.41.83.30.00

Site Internet : [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

Mise à jour : juillet 2009